

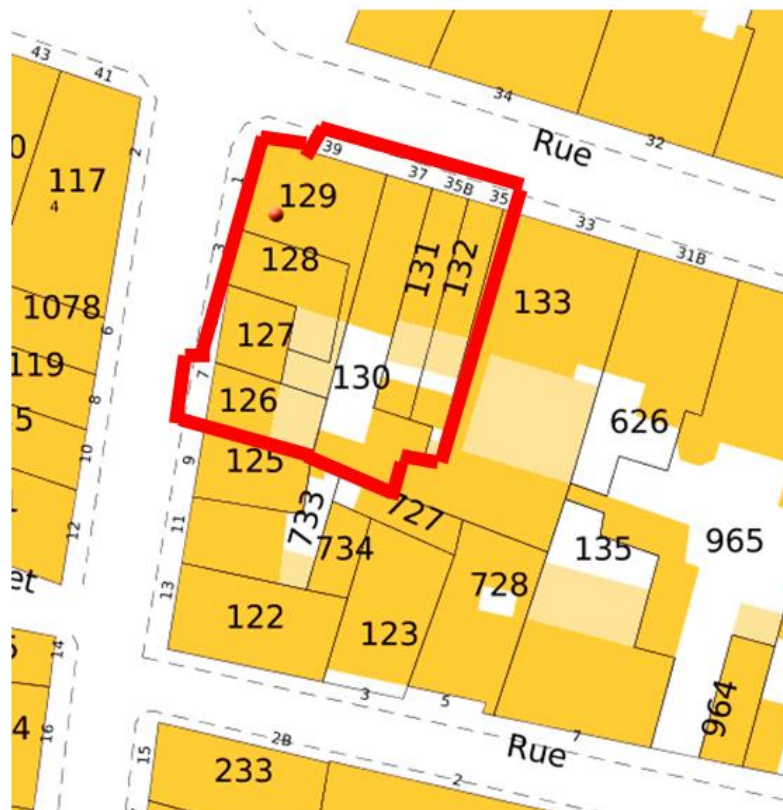
CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 SEPTEMBRE 2023

N° 10

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPFLI POUR LE PORTAGE FONCIER EN SECTEUR ACTION CŒUR DE VILLE

Le Maire rappelle qu'aux termes des délibérations n°19-026 du 8 avril 2019, n°20-109 du 14 décembre 2020, n°21-052 du 12 juillet 2021 et n°22-040 du 28 mars 2022, il a été autorisé à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France), pour que soient confiées à cet établissement, la négociation et l'acquisition des biens immobiliers nécessaires au projet de revitalisation du quartier Leclerc, dans les secteurs définis.

Dans le même état d'esprit, il s'avère aujourd'hui nécessaire de prolonger le périmètre du projet, en incluant l'ilot en angle de la Place Mirabeau, sinistré suite aux émeutes du 29 juin dernier -



En conséquence, il est décidé d'ajouter les parcelles suivantes dans cette opération :

section	N°	superficie m ²	n°	voirie
AN	132	67	35	Loing (Rue du)
AN	131	66	35 bis	Loing (Rue du)
AN	130	137	37	Loing (Rue du)
AN	129	120	39	Loing (Rue du)
AN	128	66	3	Dorée (Rue)
AN	127	43	5	Dorée (Rue)
AN	126	50	7	Dorée (Rue)
Total		549		

Vu les délibérations n°19-026 du 8 avril 2019, n°20-109 du 14 décembre 2020, n°21-052 du 12 juillet 2021 et n°22-040 du 28 mars 2022,

Vu la convention cadre et la convention de portage en découlant, signées avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis de la commission Urbanisme Action Cœur de Ville du 08 septembre 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE une extension du périmètre d'intervention** de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc, pour le secteur en angle des rues du Loing et Dorée, tel que ci-dessus décrit, aux mêmes conditions que celles des conventions initiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et avenants complémentaires en découlant.
- **SOLLICITE** auprès de l'AME la prise en compte du périmètre étendu pour la délégation du DPUR à l'EPFLI.